

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
03/12/2019

Dossier complet le :
05/12/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0342

1. Intitulé du projet

Création d'un Grand Stade de football Intercommunal.
Commune de Fréjus

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CAVEM (Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Roland BERTORA
Président

RCS / SIRET

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 0 | 0 | 0 | 3 | 5 | 3 | 1 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| 6.a) Infrastructures routières : construction de routes classées dans le domaine public routier (...). | Création d'un Grand Stade de football Intercommunal comprenant, 2 terrains de jeux, des tribunes, des cheminements piétons, un arrêt de bus et des parkings. Cet équipement sportif sera susceptible d'accueillir 2000 à 7000 personnes. |
| 44. d) Équipements sportifs susceptibles d'accueillir + de 1000 personnes. | Le projet sera accompagné de l'aménagement de deux accès depuis la RD4 dont un carrefour giratoire permettant de desservir le futur stade, les campings et propriétés riveraines. |
| 41.a) Aires de stationnement > 50 places | |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un Grand Stade de football Intercommunal d'une capacité de 2000 places extensible à 7000 places. Le projet prévoit :

- Deux terrains de football en gazon naturel renforcé drainé (stade de compétition modulable pour accompagner le club en ligue 2 et terrain d'entraînement avec tribune) ;
- Un bâtiment comprenant des tribunes ;
- Les bureaux administratifs de l'Étoile FC ;
- Deux voies d'accès en enrobé classique depuis la RD4 ;
- Un carrefour giratoire et un arrêt de bus sur la RD4 ;
- Des parkings véhicules légers, deux roues et poids lourds ;
- Des cheminements piétons en dallage et de type naturel.

Une fois construit, le futur stade et ses parkings occuperont 3,1 hectares, tandis qu'une surface de 5,45 hectares est susceptible d'être impactée lors du chantier (infrastructure + zone de chantier).

Aucune démolition n'est à prévoir pour la mise en oeuvre du projet.

4.2 Objectifs du projet

L'Etoile FC Fréjus Saint-Raphaël évolue en National 2 (football) et les matchs de compétition ont lieu au Stade Louis-Hon à Saint-Raphaël. Cet équipement offre environ 1 300 places.

La CAVEM a engagé des réflexions pour réorganiser ses équipements sportifs et offrir à son territoire un équipement sportif structurant, évolution territoriale majeure pour la CAVEM. Une délibération de la CAVEM en date du 26 septembre 2018 relate le besoin de cet équipement sportif (cf. annexe).

La CAVEM porte donc un projet de Grand Stade de football, dit "Stade Intercommunal" à Fréjus, dans le quartier de la Baume. L'objectif prioritaire est un équipement qualitatif et évolutif adapté à l'accueil d'une jauge variable de 2000 à 7000 spectateurs. Le surdimensionnement du stade et de ses locaux n'est pas envisageable, tant en termes budgétaire que de gestion de l'espace: mutualisation et polyvalence des espaces sont donc prévues quand elles sont possibles.

Le choix du site, acté par le PLU de Fréjus approuvé à l'été 2019, est valorisant du fait de la proximité au Nord de l'autoroute A8 et à l'Ouest de la RD4, le tout en périphérie du quartier de Cais-Sud à fort développement résidentiel et au sein du quartier de Cais-Nord, à vocation économique dans le prolongement de la ZAE du Capitou.

Les études géotechniques, archéologiques, hydrauliques et de pollution des sols sont favorables à cette implantation du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront selon les phases suivantes :

- 1 - Bornage, déboisement et dégagement des emprises,
- 2 - Terrassement et viabilisation,
- 3 - Construction des tribunes,
- 4 - Aménagements paysagers et revêtement stades,
- 5 - Aménagements de surface et voirie,
- 6 - Signalisation.

Le maître d'ouvrage veillera à ce que le chantier se déroule dans le respect des règles de prévention et de préservation de l'environnement (organisation du chantier, limitation des nuisances, informations des riverains et du personnel de chantier, triage/stockage/valorisation des déchets, respect des milieux, préservation maximale de la faune et de la flore...).

Un bureau d'études environnemental accompagné par le service environnemental de la CAVEM suivra le chantier pour le volet faune/flore (suivi écologique externe du chantier).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La fréquence d'utilisation de l'équipement sportif sera la suivante :

- environ 23 matchs par saison pour l'équipe de football de National 2,
- environ 6 entraînements par semaine pour la même équipe, soit environ 270 séances par saison.

Le nombre de spectateurs est lié au championnat dans laquelle évolue l'équipe de football. Il peut être estimé à :

- 500 spectateurs en National 2 (niveau actuel du club de l'Etoile FC),
- 1 640 spectateurs en National 1 (niveau immédiatement supérieur),
- 6 300 spectateurs en Ligue 2 (niveau supérieur).

Les trafics et besoins en stationnement engendrés seraient ainsi de l'ordre de :

- 250 places en National 2,
- 820 places en National 1,
- 3 150 places en Ligue 2,

Le projet prévoit ainsi 257 places de stationnement pour les spectateurs ainsi que des navettes reliées à des parkings proches :

- Partenariat avec le site du Camp Lecoq pour accueillir un parking,
- Parking des Arènes (300 places),
- Partenariat avec les campings situés à proximité pour accueillir des stationnements,
- Stationnement le long de la RD4 avec aménagement d'un cheminement piéton sécurisé,
-

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La surface totale du projet augmentée de la surface dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha (environ 5 ha) et le rejet se faisant dans le milieu naturel (fossé pluvial), le projet de stade de football est soumis à une procédure de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et du décret 2006-881 et plus précisément à la rubrique 2.1.5.0 concernant les rejets des eaux pluviales.

Une demande de dérogation Espèces Protégées sera également nécessaire, comme vu en réunion CAVEM / DREAL SBEP en mai 2019 (voir CR en annexe).

Enfin, le projet nécessite un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|--|
| Emprise foncière / Surface de plancher créée | 52 800 m ² / 2 937 m ² |
| Nombre de terrains | 2 u |
| Capacité | 2000 extensible à 7000 places |
| Stationnement | 257VL/20PMR/4 BUS/50DeuxRoues |
| Surface imperméabilisée | 3,1 ha |
| Volume bassins écrêteurs | 3356 m3 |
| Ø Giratoire | 30 m |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Département du Var
(83)

Quartier Capitou-Cais
Commune de Fréjus
(83370)

Parcelles :
- section AR n°395 et 396
- section AI n°617
- section AL n°19

Coordonnées géographiques¹ Long. 06° 7' 21.55" 10E Lat. 43° 46' 50" 82N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Commune de Fréjus
(83370)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les ZNIEFF Terrestre les plus proches sont : - ZNIEFF Type II - n°930012580 MOYENNE ET HAUTE VALLÉE DU REYRAN ET BOIS DE BAGNOLS, située à 1,1 km au Nord-Est ; - ZNIEFF Type II - n°930020462 ESTEREL, située à 1,2 km à l'Est ; |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Fréjus est soumise à la loi littoral. Le projet est situé en dehors des espaces proches du rivage et n'est pas concerné par des espaces remarquables ou sensibles au titre de la loi littoral. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Fréjus est concernée par le PPBE1 RRN Ac et Anc approuvé le 23 mai 2011, le PPBE2 RRN Ac approuvé et publié le 21 juin 2016 et le PPBE2 VF approuvé le 17 octobre 2016. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune Zone Humide inventoriée n'est incluse dans la zone d'étude. Les ZH les plus proches (inventaires 2004 et 2016) sont à plus de 2 km et ont un lien faible à très faible avec la zone d'étude. Toutefois on note que la zone d'étude présente des habitats caractéristiques de zones humides pris en compte dans la conception du projet. Un sondage pédologique sera réalisé afin valider cette hypothèse. D'autre part, le cours d'eau inventorié le plus proche, le Reyran, est situé à plus de 750 mètre |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>- PPRN Inondation approuvé le 26/03/2014 lié à la présence de l'Argens, le Reyran, la Vernède et les principaux vallons" / PPRN Inondation révisé et approuvé le 06/05/2002 lié à la présence du Pédegat et du Valescure (le projet ne se situe pas à l'intérieur des PPRI, ni d'une zone inondable répertoriée dans le TRI Est-Var ou dans l'AZI du Var);</p> <p>- PPRN Feu de Forêts approuvé le 19/04/2006 (secteur projet en zone de risque moyen B2).</p> <p>Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Fréjus.</p> |
| <p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La zone d'implantation du futur stade n'est concernée par aucun site recensé dans les bases BASOL et BASIAS.</p> |
| <p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans un site inscrit ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>le Site Inscrit le plus proche est : - Site Inscrit ENSEMBLE FORME PAR LE DOMAINE DIT « CHATEAU AURELIEN » A FREJUS ET SES ABORDS , situé à 1,5 km au Sud.</p> |
| <p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p> | <p>Oui</p> | <p>Non</p> | <p>Lequel et à quelle distance ?</p> |
| <p>D'un site Natura 2000 ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le site Natura 2000 le plus proche est : - Périmètre Natura 2000 - directive habitats ZSC n°FR9301628 ESTEREL, situé à 1,1 km au Nord-Est.</p> |
| <p>D'un site classé ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>le Site Classé le plus proche est : - Site Classé LE MASSIF DE L'ESTEREL ORIENTAL, situé à 1,1 km à l'Est.</p> |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'alimentation en eau potable se fera via le réseau communal, géré en délégation par la CAVEM. L'arrosage du stade se fera soit via ce réseau d'eau potable, soit via le réseau d'irrigation du Canal de Provence. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet nécessite d'importants travaux de terrassements, avec 66 000 m3 de déblais et 44 000 m3 de remblais. Ainsi, il engendre 22 000 m3 d'excédents de matériaux, qui seront évacués vers des filières locales de stockage ou de valorisation adaptées. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | A une macro-échelle, la zone d'étude n'est pas jugée constitutive des trames vertes ou bleues sensible du fait d'une urbanisation engagée et de fragmentations multiples. Néanmoins à une échelle plus restreinte, la zone d'étude constitue une zone refuge au sein des habitats demeurés naturels dans ce tissu perturbé. Le projet génèrera des impacts sur les fonctionnalités écologiques et stations d'espèces protégées répertoriées. Un diagnostic écologique, joint en annexe, évalue de manière précise les impacts potentiels du projet et préconise un ensemble de mesures ERC, qui seront suivies par le Maître d'Ouvrae. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le futur stade et ses parkings occuperont 3,1 hectares d'espaces naturels plus ou moins dégradés. La pinède constitutive de l'EBC présent dans le périmètre d'implantation du stade sera préservée. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun risque technologique spécifique n'est identifié dans la zone d'implantation du projet et à ses abords en dehors de l'aléa transport de matières dangereuses (TMD) lié à l'A8 proche. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRN Incendies de Forêt : Le projet, par sa nature, fait partie des occupations et utilisations admises en zone B2 du PPRIF. La conception du projet respectera les conditions particulières d'implantation et d'accessibilité définies dans le règlement du PPRIF. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le stade engendrera une hausse du trafic de manière ponctuelle, pondérée en fonction du taux de fréquentation et de la périodicité des manifestations. La présence de Transports en Communs et la proximité de l'A8 permettront de maintenir de bonnes conditions de circulation et d'accessibilité. Afin de limiter la circulation et vu le foncier, seul un parking spectateurs de 257 places VL sera créé. Ainsi, la CAVEM mettra en place des navettes depuis les parkings proches et le centre-ville, avec un système de billets jumelés. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Le nouveau stade sera potentiellement source de bruit au moment des manifestations sportives ou culturelles qui y seront organisées. Ces émissions seront ponctuelles et essentiellement liées, d'une part, au trafic induit avant et après les événements, et, d'autre part, à la présence du public. Le secteur d'implantation est proche de l'Autoroute A.8 concernée par le PPBE2 RRN de 2016. |

| | | | | |
|------------------|---|--|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'est pas de nature à modifier ou à engendrer des nuisances olfactives sensibles en dehors des manifestations sportives et culturelles organisées sur le site du futur stade. Les nuisances seront essentiellement liées à l'augmentation ponctuelle du nombre de véhicules et resteront négligeables.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'est pas de nature à engendrer des vibrations notables en dehors de la phase chantier.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>L'intensité de l'éclairage nocturne aura des effets sur l'utilisation des zones adjacentes et réduiront les possibilités de déplacement de chasse pour les chiroptères lucifuges. Des mesures spécifiques, notamment préconisées dans le diagnostic écologique présenté en annexe, seront adoptées afin de limiter l'éclairage et de réduire son impact sur la faune.</p> <p>On notera cependant que le futur stade se situe dans un secteur largement concernée par les émissions lumineuses liées à l'urbanisation du site, la présence de zones d'activités et de voies dotées d'éclairage public.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air. Les seules émissions notables seront liées à la circulation des véhicules sur la zone d'étude, notamment lors de l'arrivée et du départ des spectateurs. Ces rejets restent négligeables.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Tous les ruissellements issus des nouvelles surfaces aménagées incluses dans chaque bassin versant seront collectés vers leur bassin écrêteur projeté respectif. Les canalisations de collecte et d'amenée des eaux seront dimensionnées pour assurer le transit du débit centennal projeté. Les rejets des eaux pluviales régulées ou de surverse des quatre bassins écrêteurs du projet seront dirigés vers le fossé pluvial existant de la RD4. L'étude hydraulique a été diligentée par la CAVEM dans le cadre du projet est jointe en annexe.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Seuls les sanitaires et vestiaires du futur stade, engendreront la production d'eaux usées. Compte tenu des quantités peu importantes de ces effluents, ils seront collectés dans le réseau d'assainissement collectif de Fréjus, géré par la CAVEM dans le cadre de ses compétences optionnelles, et acheminés vers la STEP du Reyran dont le dimensionnement est suffisant.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Pendant sa phase d'exploitation le projet générera des déchets liés notamment à la fréquentation du public et à l'entretien de l'infrastructure dans son ensemble (déchets ménagers et assimilés, déchets verts,...) .</p> <p>La future infrastructure sera équipée de points de collecte et l'exploitant veillera aux bonnes conditions de tri, de stockage et de gestion de ces déchets dans les filières appropriées.</p> |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection du patrimoine culturel (monument historique, site et monument naturel, site patrimonial remarquable). Il est inscrit dans la zone de présomption de prescription archéologique n°1 (Ville et plaine de l'Argens) définie par l'arrêté du Préfet de Région n°83061-2014 et toute découverte fortuite pendant les travaux sera signalée. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le stade va s'implanter sur un terrain en friche au sein d'un secteur de nombreux équipements périurbains. La zone est bordée par l'échangeur autoroutier du Capitou en limite Nord et entourée de plusieurs zones à vocations artisanales et commerciales au Nord et à l'Est. A l'Ouest et au Sud plusieurs structures d'accueil de type camping sont présents. Le stade viendra conférer à la zone une nouvelle vocation complémentaire dédiée au sport. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

3 projets ayant faits l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale et / ou d'une autorisation Police de l'Eau sont susceptibles d'incidences cumulées avec le projet de stade :

- Projet de la zone d'aménagement mixte commerces/ habitats "Le Colombier" à Fréjus : Aménagement d'un espace dédié au commerce et à l'activité (12 576 m²), de 191 logements (dont 71 logements sociaux, de 319 places de stationnement et d'une voie de desserte reliant la RD4 au ch. de la Vernede

- Projet de programme immobilier d'habitat collectif et individuel - secteur Caïs " à Fréjus : Construction de 235 logements avec voies de liaison et de desserte entre le carrefour giratoire du Caïs et le ch. de la Vernede

- Création des voiries de la ZAC du Grand Capitou " à Fréjus : Aménagement des voiries corrélatives de la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Capitou en bordure de l'A8 qui s'inscrit dans un objectif de développement économique de la Communauté d'Agglomération avec : - un secteur consacré aux activités artisanales et industrielles, / - un espace centre de vie (logements/équipements publics/commerces de proximité) et / - un dispositif de voiries et espaces publics.

L'ensemble de ces projets sont identifiés et ont été pris en compte dans le choix du site, la conception du projet et l'évaluation de ses incidences aussi bien sur le plan des activités humaines et notamment des circulations et des déplacements, que sur le plan écologique et environnemental.

Toutefois, ces projets ont des effets cumulés non négligeable sur la consommation d'espaces et sur le milieu naturel, notamment en termes d'habitat de la tortue d'Hermann.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe spécifique

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La priorité de la CAVEM a été de cerner en amont les enjeux du secteur, notamment la biodiversité, les eaux et le paysage. Un Volet Naturel d'Etude d'Impact et une étude hydraulique ont ainsi été conduites (cf. PJ) et ont permis au MOA de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement, dans le respect de la séquence ERC et d'une démarche itérative d'intégration des enjeux dans le projet.

Les caractéristiques du projet et l'engagement de la CAVEM sur un ensemble de mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet nous conduisent à estimer qu'il peut être dispensé d'évaluation environnementale, d'autant que le projet fera l'objet d'une Déclaration "Loi / Eau" et d'une dérogation Espèces Protégées qui acteront la prise en compte des enjeux majeurs.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe : PROPOSITIONS DE MESURES D'ATTÉNUATION Annexe : VOLET NATUREL D'ETUDE D'IMPACT Annexe : COMPTE RENDU - REUNION DE PRECADRAGE DU 21/05/2019 A LA DREAL PACA Annexe : ETUDE HYDRAULIQUE Annexe : DELIBERARION CAVEM n° 16 DE SEPTEMBRE 2018 APPROUVANT LE LANCEMENT DU PROJET "NOUVEAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET REAMANEGEMENT DU SECTEUR DU PALAIS DES SPORTS" |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Raphaël

le,

03/12/19

Signature

Le Président

Roland BERTORA

